



**Circulaire n° 1419**

**du 31/03/2006**

**OBJET : Nouveau décret « culture-école » - Collaborations ponctuelles et appel à projets pour les collaborations durables**

**Réseaux :** tous

**Niveaux & Services :** tous (enseignement obligatoire)

**Période :** année scolaire **2006-2007**

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire subventionnés.
- Aux Chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental et secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française.
- Aux Chefs des établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné.
- Pour information :
  - A Monsieur l'Administrateur général de l'AGERS
  - Aux associations de parents d'élèves
  - Aux services d'inspection pédagogique
  - Aux Directeurs des Centres PMS-IMS organisés ou subventionnés par la Communauté française.

**Autorités :** Ministres

**Gestionnaires :** Cellule Culture-Enseignement

**Personnes-ressources :** Eric FRERE

**Référence :** HI/LZ/AW/CJ

**Signataires :** Marie ARENA

Fadila LAANAN

**Nombre de pages :** 25 p.

**Téléphone pour duplicata :** 02/413.26.03

**Adresse e.mail :** [synergies@cfwb.be](mailto:synergies@cfwb.be) - **Mots-clés :** Culture-école, culture-enseignement, appel à projets



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE  
W A L L O N I E B R U X E L L E S

LA MINISTRE-PRESIDENTE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

Madame, Monsieur,

Un nouveau décret vient d'être adopté par la Communauté française, porté par ma collègue Fadila Laanan, Ministre de la Culture, et moi-même.

Il encourage les enseignants de tous les réseaux et les opérateurs culturels de notre Communauté à travailler ensemble à la mise en œuvre de projets, ponctuels ou durables, qui favorisent l'émancipation de nos élèves par la rencontre de la culture sous toutes ses formes.

Ce décret sera d'application **dès l'année scolaire prochaine**. Nous aurons d'ici là l'occasion de vous le présenter plus en détails.

Sachez toutefois qu'il **rassemble** les dispositifs jusque là épars, et qu'il crée, au sein de l'Administration, un **guichet unique** auprès duquel enseignants et opérateurs culturels pourront trouver toutes les informations utiles.

Le décret permet aussi de soutenir la mise en œuvre de **collaborations durables** entre l'école et la culture, c'est-à-dire de projets se déroulant sur une année scolaire entière.

L'appel à projets relatif à ce type de collaborations est lancé via la circulaire ci-jointe qui vous donne également toutes les précisions nécessaires pour introduire les projets de collaborations ponctuelles relatifs au 1<sup>er</sup> semestre de l'année scolaire 2006/2007.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette fin d'année, « charnière » entre l'ancien et le nouveau dispositif, verra les délais d'introduction des projets quelque peu raccourcis : **le 15 mai 2006 est la date-limite** à retenir !

Nous vous souhaitons, Madame, Monsieur, ainsi qu'à vos élèves, de futures aventures artistiques et culturelles exaltantes et vous remercions de votre précieuse collaboration.

**Fadila LAANAN**

**Marie ARENA**

Ministre de la Culture, de  
l'Audiovisuel et de la Jeunesse

Ministre-Présidente,  
chargée de l'Enseignement obligatoire et  
de Promotion sociale

## Les collaborations ponctuelles et les collaborations durables : petite présentation

### Les acteurs concernés

#### ▪ Côté « école » :

Tous les établissements d'enseignement organisant un enseignement maternel, primaire ou fondamental ordinaire ou spécialisé, un enseignement secondaire ordinaire de plein exercice ou un enseignement secondaire spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

#### ▪ Côté « culture » :

-Les « **opérateurs culturels** » càd

- toutes personnes morales, à l'exclusion des sociétés commerciales, reconnues ou subventionnées par la Communauté française, dont l'objet social ou l'activité relève des secteurs culturels et artistiques ressortissant aux compétences des Services du Gouvernement de la Communauté française ; pour autant qu'elles aient été préalablement reconnues par le Ministre en charge de la Culture.
- toute personne physique attestant d'une compétence et d'une expérience professionnelle artistique et pédagogique.
- les services culturels et artistiques du Gouvernement de la Communauté française.

-Les « **établissements d'enseignement partenaires** » càd les établissements visés à l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française.

### Les domaines artistiques et culturels visés

Les arts de la scène, les lettres, les arts visuels, l'architecture, le patrimoine culturel, l'audiovisuel, le cinéma, les arts numériques, les multimédias et les pratiques relevant de l'éducation permanente.

### Les définitions de chaque type de collaboration

- **Les collaborations durables** regroupent les activités culturelles ou artistiques répondant à un appel à projets, menées sur une année scolaire, essentiellement réalisées durant le temps scolaire sur base d'une convention de partenariat conclue, soit entre l'école et un opérateur culturel, soit entre l'école et l'établissement d'enseignement partenaire.

*Les activités artistiques et culturelles reprises jusqu'à présent sous les intitulés d'«**Ecole en Scène** » et de « **Promotion des activités culturelles dans l'enseignement bénéficiant des discriminations positives et dans les établissements d'enseignement spécialisé** » sont des collaborations durables.*

- **Les collaborations ponctuelles** reprenant les activités culturelles et artistiques initiées entre un opérateur culturel et une école, ne répondant pas à un appel à projets, pouvant être réalisées pendant ou en dehors du temps scolaire et impliquant la conclusion d'une convention de partenariat.

### Les caractéristiques de chacune des collaborations : tableau comparatif

Collaboration durable	Collaboration ponctuelle
Répond à un <b>appel à projets</b>	Ne répond <b>pas</b> à un <b>appel à projets</b>
Le projet est rentré à la Cellule Culture-Enseignement <b>une fois par an</b> , à date fixée dans l'appel à projets. Cette année : <b>pour le 15 mai 2006.</b>	Le projet est rentré à la Cellule Culture-Enseignement <b>deux fois par an</b> , en fonction de la date à laquelle commence le projet. Cette année, en ce qui concerne les projets dont l'activité doit débuter dans une période comprise entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre de l'année scolaire suivante : <b>pour le 15 mai 2006.</b>  <i>En ce qui concerne les projets dont l'activité doit débuter dans une période comprise entre la reprise des cours après les vacances d'hiver et le 30 juin : avant le 15 novembre.</i>
Au même titre que l'opérateur culturel (tel que défini plus haut), <b>un établissement d'enseignement partenaire</b> (enseignement artistique à horaire réduit) peut collaborer avec l'établissement d'enseignement obligatoire.	Seul un opérateur culturel, dans le sens défini plus haut, peut collaborer avec l'établissement d'enseignement obligatoire ; <b>la collaboration avec l'établissement d'enseignement partenaire</b> (enseignement artistique à horaire réduit) n'est <b>pas possible.</b>
<b>Le nombre de projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ qu'une école peut présenter : pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents</li> <li>▪ qu'un opérateur culturel ou un établissement d'enseignement partenaire peut présenter : pas limité</li> </ul>	<b>Le nombre de projets</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ qu'une école peut présenter : pas limité pour autant que ces projets s'adressent à des groupes d'élèves différents</li> <li>▪ qu'un opérateur peut présenter : pas limité</li> </ul>
<b>Éléments indispensables</b> du dossier pour que le dossier soit recevable :  1° la <b>description</b> précise du projet pour lequel est sollicité le financement <i>(selon modèle de présentation en</i>	<b>Éléments indispensables</b> du dossier pour que le dossier soit recevable :  1° la <b>description</b> précise du projet pour lequel est sollicité le financement <i>(selon modèle de présentation en</i>

<p><i>annexe) ;</i></p> <p>2° le <b>budget prévisionnel</b> détaillé afférent au projet de collaboration ;</p> <p>3° le <b>volume des activités</b> prévues, dont une au moins se déroule en dehors de l'école,</p> <p>4° la description du <b>public visé</b>,</p> <p>5° la <b>convention de partenariat</b> traduisant l'engagement mutuel de l'école, de l'opérateur culturel et/ou de l'établissement partenaire, d'assurer l'organisation des activités. La convention précise l'allocataire du financement.</p> <p>6° <b>l'approbation du Chef d'établissement</b>, en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, <b>du pouvoir organisateur</b>, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.</p>	<p><i>annexe) ;</i></p> <p>2° le <b>budget prévisionnel</b> détaillé afférent au projet de collaboration ;</p> <p>3° la description du <b>public visé</b> ;</p> <p>4° la <b>convention de partenariat</b> traduisant l'engagement mutuel de l'école, de l'opérateur culturel et/ou de l'établissement partenaire, d'assurer l'organisation des activités. La convention précise l'allocataire du financement.</p> <p>5° <b>l'approbation du Chef d'établissement</b>, en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, <b>du pouvoir organisateur</b>, pour l'enseignement subventionné par la Communauté française.</p>
<p><b>Critères de sélection</b> sur lesquels la Commission de sélection et d'évaluation se base pour proposer à l'approbation du Gouvernement les projets de collaborations durables :</p> <p>1° <b>L'implication des participants</b>, particulièrement le degré d'implication des élèves et des enseignants dans le projet.</p> <p>2° La <b>participation active des élèves</b> dans les activités développées dans le projet.</p> <p>3° Le <b>degré de préparation</b> du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées.</p> <p>4° La <b>cohérence</b> du projet avec les <b>référentiels communs</b> d'enseignement.</p> <p>5° L'apport du projet aux élèves sur le plan d'<b>au moins un des objectifs suivants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement des capacités d'analyse et de <b>l'esprit critique</b></li> </ul>	<p><b>Critères de sélection</b> sur lesquels la Commission de sélection et d'évaluation se base pour proposer à l'approbation du Gouvernement les projets de collaborations ponctuelles :</p> <p>1° Le <b>degré de préparation</b> du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées.</p> <p>2° La <b>cohérence</b> du projet avec les <b>référentiels communs</b> d'enseignement.</p> <p>3° L'apport du projet aux élèves sur le plan d'<b>au moins un des objectifs suivants</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement des capacités d'analyse et de <b>l'esprit critique</b> des élèves et leur initiation à une <b>démarche citoyenne</b> ;</li> <li>- la lutte contre les formes d'exclusion socioculturelle par la <b>sensibilisation à la diversité des formes de culture</b>, d'expression et de créativité ;</li> </ul>

<p>des élèves et leur initiation à une <b>démarche citoyenne</b> ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la lutte contre les formes d'exclusion socioculturelle par la <b>sensibilisation à la diversité des formes de culture</b>, d'expression et de créativité ;</li> <li>- le développement chez les élèves du goût pour la fréquentation des lieux de production et de diffusion culturelles et le <b>contact direct avec les œuvres</b> par l'appropriation des langages culturels et artistiques ;</li> <li>- le renforcement des liens entre les écoles et leur <b>environnement immédiat</b> par le développement d'activités culturelles et artistiques qui impliquent le regard des élèves sur leurs quartiers, leurs lieux de vie, l'histoire de ceux-ci et la mémoire des populations qui y vivent.</li> </ul> <p>6° Les <b>prolongements</b> donnés au projet une fois l'activité réalisée.</p> <p><i>Des critères de sélection supplémentaires pourront être ajoutés à cette liste par le Gouvernement.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement chez les élèves du goût pour la fréquentation des lieux de production et de diffusion culturelles et le <b>contact direct avec les œuvres</b> par l'appropriation des langages culturels et artistiques ;</li> <li>- le renforcement des liens entre les écoles et leur <b>environnement immédiat</b> par le développement d'activités culturelles et artistiques qui impliquent le regard des élèves sur leurs quartiers, leurs lieux de vie, l'histoire de ceux-ci et la mémoire des populations qui y vivent.</li> </ul> <p>4° Les <b>prolongements</b> donnés au projet une fois l'activité réalisée.</p> <p><i>Des critères de sélection supplémentaires pourront être ajoutés à cette liste par le Gouvernement.</i></p>
---	--

**L'appel à projets pour les collaborations durables  
se rapportant à l'année 2006/2007**

**Pour rappel, une collaboration durable...**

**...est menée sur une année scolaire** : en pratique des activités doivent être régulières et organisées au moins entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mai.

**...est essentiellement réalisée durant le temps scolaire** : sont par conséquent exclues les activités systématiquement organisées durant les garderies extra-scolaires, le mercredi après-midi, etc.

**...doit comprendre au moins une activité se déroulant en dehors (extra muros donc) de l'école**, ceci afin de familiariser les élèves avec les lieux de production et de diffusion artistique et culturelle.

**Mode d'emploi**

Les projets de collaborations durables pour l'année scolaire 2006-2007 doivent être adressés :

**Par qui ?**

- soit par l'école,
- soit par l'opérateur culturel,
- soit par l'établissement d'enseignement partenaire ;

**A qui ?**

- un envoi postal à

Cellule Culture-Enseignement, à l'attention de Monsieur Eric FRERE  
Ministère de la Communauté française - Secrétariat général  
Bld Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

- un courriel **confirmé par un envoi postal** à

[synergies@cfwb.be](mailto:synergies@cfwb.be)

**Quand ?**

La date limite est fixée cette année au 15 mai 2006.

## Quels sont les documents à fournir ?

pour chaque projet

- **la présentation du projet**, en complétant et signant le document repris aux pages suivantes (le modèle de présentation inclut le budget prévisionnel) ;
- **le projet de convention de partenariat**, en complétant et signant le document repris aux pages suivantes.

### **Remarques importantes en ce qui concerne la convention de partenariat**

**1°** Le document repris plus loin constitue un projet de convention fixant les modalités d'organisation d'activités culturelles ou artistiques selon un engagement mutuel de l'école, de(s) opérateur(s) culturel(s) et/ou de l'établissement partenaire.

Cet engagement est en effet pris sous réserve d'une condition suspensive liée à l'approbation par le Gouvernement de la Communauté française du projet de collaboration en cause et de la décision d'octroi d'une subvention pour son organisation.

Conséquences : plusieurs cas de figure peuvent se présenter

a) décision défavorable du Gouvernement : les parties prenantes sont déliées de leur engagement.

b) décision favorable du Gouvernement assortie de l'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité, les parties prenantes soit :

- renoncent à l'organisation des activités et le chef de l'établissement en informe la Cellule Culture-Enseignement ;

- établissent une nouvelle convention dont l'objet est adapté aux limitations budgétaires et redéfini dans la convention dont la copie est transmise par le chef d'établissement à la Cellule Culture-Enseignement.

c) décision favorable du Gouvernement assortie de l'octroi de la subvention demandée, les parties prenantes organisent les activités conformément à la convention signée.

**2°** Lorsque la collaboration est organisée avec plusieurs opérateurs culturels ou plusieurs établissements d'enseignement partenaires, il y a lieu de compléter et joindre une convention supplémentaire pour chaque opérateur ou établissement d'enseignement partenaire supplémentaire.

## Vous souhaitez des précisions ?

Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Communauté française

02/413.23.54

[synergies@cfwb.be](mailto:synergies@cfwb.be)

[www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be)

**Les documents à remplir et renvoyer signés en ce qui concerne les collaborations durables**

**Projet de collaboration durable pour l'année scolaire 2006/2007**

**Fiche d'identification**

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT**

**NOM :** MATRICULE :

**ADRESSE :** ZONE :

**TEL. :** TELEFAX :

**ADRESSE MAIL :**

**IMPLANTATION(S) CONCERNEE(S) :**

**L'ETABLISSEMENT OU L'IMPLANTATION BENEFICIE DES MESURES RELATIVES  
AUX DISCRIMINATIONS POSITIVES : OUI  NON**   
(biffer la mention inutile)

**NOM ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT :**

**POUR L'ENSEIGNEMENT SUBVENTIONNE : NOM, COORDONNEES ET SIGNATURE  
DU POUVOIR ORGANISATEUR OU DE SON DELEGUE :**

**Le(s) signataire(s) approuve(nt) les documents joints en annexe (Présentation  
du projet et Budget prévisionnel)**

**ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PARTENAIRE<sup>(1)</sup>**

**NOM :**

**MATRICULE :**

**ADRESSE :**

**TEL. :**

**TELEFAX :**

**ADRESSE MAIL :**

**NOM ET SIGNATURE DU CHEF D'ETABLISSEMENT :**

<sup>(1)</sup> Reproduire ce cadre en autant d'exemplaires qu'il y a d'établissements d'enseignement partenaires.

**NOM, COORDONNEES ET SIGNATURE DU POUVOIR ORGANISATEUR OU DE SON DELEGUE :**

**Les signataires approuvent les documents joints en annexe (Présentation du projet et Budget prévisionnel)**

**OPERATEUR CULTUREL<sup>(2)</sup>**

**NOM :**

**ADRESSE :**

**NOM ET SIGNATURE DU RESPONSABLE :**

**TEL. :**

**TELEFAX :**

**ADRESSE MAIL :**

**Le signataire approuve les documents joints en annexe (Présentation du projet et Budget prévisionnel)**

<sup>(2)</sup> Reproduire ce cadre en autant d'exemplaires qu'il y a d'opérateurs culturels partenaires.

## Présentation du projet

### **PROJET DE COLLABORATION DURABLE**

**INTITULE DU PROJET :**

**DESCRIPTION DU PROJET :**

**PERIODE DE REALISATION DU PROJET : du ..... au .....**

**VOLUME DES ACTIVITES PREVUES DURANT LE TEMPS SCOLAIRE :**

**Périodes – heures\* /semaine**

**ACTIVITE ORGANISEE EN DEHORS DE L'ECOLE :**

### **DESCRIPTION DU PUBLIC VISE**

<b><u>Niveaux*</u></b>	<b>Maternel</b>	<b>Primaire</b>	<b>Secondaire</b>	
<b><u>Type(s)*</u></b>	<b>Général</b>	<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>	<b>Spécialisé</b>
<b><u>Classe(s)*</u></b>	<b>1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup> – 6<sup>ème</sup> – 7<sup>ème</sup></b>			

**Age des élèves :** .....

**Nombre d'élèves :**

**Personnes impliquées dans le projet :**

- Professeurs	nombre :
- Educateurs	nombre :
- Personnel administratif et technique	nombre :
- Parents	nombre estimé :
- Autres (préciser)	nombre estimé :

**\* Biffer la (les) mention(s) inutile(s).**

## Budget prévisionnel

### **BUDGET PREVISIONNEL (TVA incluse)**

Matériel ..... pour achat de .....  
Honoraires <sup>(1)</sup> .....  
Transport ..... pour personnes  
Assurance ..... pour personnes  
Locations ..... pour .....  
Autres <sup>(2)</sup> ..... pour .....

**Total :** .....

<sup>(1)</sup> Préciser ci-après le détail des prestations correspondant aux honoraires :

<sup>(2)</sup> Préciser ci-après le détail des autres frais :

Sur ce montant total du budget estimé, précisez :

- le montant pris en charge par l'école ou le pouvoir organisateur : ..... euros
- le montant pour lequel une aide financière sera allouée par une institution, un organisme ou un sponsor : ..... euros alloués par .....

Le montant de la subvention sollicitée est fixé à ..... euros.

## **Convention de partenariat pour l'organisation d'une collaboration durable**

### **Références légales :**

Entre d'une part,  
l'établissement d'enseignement <sup>(1)</sup>  
ayant son siège <sup>(2)</sup>  
dénommé ci-après l'Ecole et représenté par <sup>(3)</sup>

et d'autre part,  
l'opérateur culturel <sup>(4)</sup>  
ayant son siège <sup>(5)</sup>  
dénommé ci-après l'Opérateur culturel et représenté par <sup>(6)</sup>

et/ou d'autre part,  
l'établissement d'enseignement partenaire <sup>(7)</sup>  
ayant son siège <sup>(8)</sup>  
dénommé ci-après l'Etablissement d'enseignement partenaire et représenté par <sup>(9)</sup>

Considérant que le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement impose la conclusion d'une convention de partenariat,

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article premier.- Objet de la convention**

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation et la réalisation de la collaboration durable reprise dans le document « Projet de collaboration durable pour l'année scolaire 2006-2007 » joint à la présente.

<sup>(1)</sup> Nom de l'établissement

<sup>(2)</sup> Adresse du siège de l'établissement

<sup>(3)</sup> Nom et titre du chef de l'établissement

<sup>(4)</sup> Nom de l'opérateur culturel

<sup>(5)</sup> Adresse du siège de l'opérateur culturel

<sup>(6)</sup> Nom et titre du responsable de l'opérateur culturel

<sup>(7)</sup> Nom de l'établissement d'enseignement partenaire

<sup>(8)</sup> Adresse de l'établissement d'enseignement partenaire

<sup>(9)</sup> Nom et titre du chef de l'établissement d'enseignement partenaire

## **Article 2.- Introduction du projet et de la convention**

La partie chargée d'introduire le « Projet de collaboration durable pour l'année scolaire 2006-2007 » et la présente « Convention de partenariat » est : l'Ecole – l'Opérateur culturel – l'Etablissement d'enseignement partenaire (biffer les mentions inutiles).

## **Article 3.- Engagement de l'Ecole**

L'Ecole s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'opérateur culturel et/ou l'Etablissement d'enseignement partenaire et notamment à :

- 1° collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués ;
- 2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration ;
- 3° assurer, à intervalle régulier, une information sur l'état d'avancement de la réalisation du projet ;
- 4° chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourraient poser la gestion et la réalisation du projet (mise à disposition de locaux, de matériel, ... ; assurer la surveillance et la sécurité ....) ;
- 5° fournir les informations relatives au volume d'activité, aux plus-values constatées par les enseignants impliqués, au nombre d'élèves ayant bénéficié des activités organisées dans le cadre de la collaboration ainsi que les données de la partie comptable qui la concerne.

## **Article 4.- Engagement de l'opérateur culturel et/ou de l'établissement d'enseignement partenaire**

L'opérateur culturel et/ou l'établissement d'enseignement partenaire s'engage(nt) à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'école et notamment à :

- 1° collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués ;
- 2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration ;

- 3° assurer, à intervalles réguliers, l'information sur l'état d'avancement de la réalisation du projet ;
- 4° respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire de façon à travailler en parfaite harmonie avec les élèves et le personnel enseignant ;
- 5° fournir les éléments d'évaluation artistique et culturelle de la collaboration ainsi que les données de la partie comptable qui le concerne.

#### **Article 5.- Délais**

L'Ecole et l'opérateur culturel et/ou l'Etablissement d'enseignement partenaire s'engagent à réaliser le projet dans les délais fixés par le « Projet de collaboration durable pour l'année scolaire 2006-2007 » et en tous cas pour le 30 juin de l'année scolaire considérée.

En cas de force majeure reconnue par le Président de la Commission de Sélection et d'évaluation instituée par l'article 28 du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement, la durée de réalisation du projet pourra être prolongée jusqu'au 31 octobre de l'année scolaire suivante.

#### **Article 6.- Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'octroi par la Communauté française de la subvention sollicitée en faveur du projet de collaboration faisant l'objet de la présente.

#### **Article 7.- Allocation de la subvention**

Le montant total de la subvention allouée par la Communauté française est versé à l'Ecole – l'Opérateur culturel – l'Etablissement d'enseignement partenaire (biffer les mentions inutiles) selon les conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention au compte bancaire n° .../...../... intitulé .....

#### **Article 8.- Rapport d'activités**

Le bénéficiaire de la subvention identifiée à l'article 7 est chargé de rédiger et transmettre à la Cellule Culture-Enseignement pour le 30 septembre de l'année scolaire suivante le rapport d'activités portant sur la réalisation de la collaboration et reprenant les informations mentionnées aux articles 3, 5° et 4, 5°.

## Article 9.- Résiliation de la convention

Après une mise en demeure préalable (avec copie adressée à la Cellule Culture-Enseignement), restée sans effet dans le mois de sa notification, chacune des parties peut, sous réserve d'un avertissement officiel par lettre recommandée à (aux) l'autre(s) partie(s), résilier la présente convention en cas de non respect des conditions de réalisation de la collaboration. Dans ce cas, les subventions qui auraient été indûment versées à titre d'avance sont récupérées selon les modalités fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention.

Fait le <sup>(10)</sup> \_\_\_\_\_ à <sup>(11)</sup> \_\_\_\_\_ en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la signature, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'Ecole,

Pour l'opérateur culturel,

Pour l'Etablissement  
d'enseignement partenaire,

le chef d'établissement. le responsable.

le chef d'établissement.

Pour l'enseignement  
organisateur subventionné, visa du  
Pouvoir organisateur ou  
de son délégué.

Visa du Pouvoir  
ou de son délégué.

<sup>(10)</sup> Date de la signature

<sup>(11)</sup> Lieu de la signature

## A propos des collaborations ponctuelles

### Pour rappel, une collaboration ponctuelle...

...ne répond pas à un appel à projets

...est présentée d'initiative par l'école ou l'opérateur culturel (pas de collaboration possible avec un établissement d'enseignement partenaire)

...peut être introduite à deux moments de l'année (selon que l'activité débute au 1<sup>er</sup> ou au second semestre).

### Mode d'emploi

Les projets de collaborations ponctuelles se déroulant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2006 doivent être adressés :

#### Par qui ?

- soit par l'école,
- soit par l'opérateur culturel,

#### A qui ?

- un envoi postal à

Cellule Culture-Enseignement, à l'attention de Monsieur Eric FRERE  
Ministère de la Communauté française - Secrétariat général  
Bld Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

- un courriel **confirmé par un envoi postal** à

[synergies@cfwb.be](mailto:synergies@cfwb.be)

#### Quand ?

La date limite est fixée cette année au 15 mai 2006.

#### Quels sont les documents à fournir ?

*pour chaque projet*

- **la présentation du projet**, en complétant et signant le document repris aux pages suivantes (le modèle de présentation inclut le budget prévisionnel) ;
- **le projet de convention de partenariat**, en complétant et signant le document repris aux pages suivantes.

### **Remarques importantes en ce qui concerne la convention de partenariat**

**1°** Le document repris plus loin constitue un projet de convention fixant les modalités d'organisation d'activités culturelles ou artistiques selon un engagement mutuel de l'école et de l'opérateur culturel.

Cet engagement est en effet pris sous réserve d'une condition suspensive liée à l'approbation par le Gouvernement de la Communauté française du projet de collaboration en cause et de la décision d'octroi d'une subvention pour son organisation.

Conséquences : plusieurs cas de figure peuvent se présenter

a) décision défavorable du Gouvernement : les parties prenantes sont déliées de leur engagement.

b) décision favorable du Gouvernement assortie de l'octroi d'une subvention d'un montant inférieur à celui sollicité, les parties prenantes soit :

- renoncent à l'organisation des activités et le chef de l'établissement en informe la Cellule Culture-Enseignement ;

- établissent une nouvelle convention dont l'objet est adapté aux limitations budgétaires et redéfini dans la convention dont la copie est transmise par le chef d'établissement à la Cellule Culture-Enseignement.

c) décision favorable du Gouvernement assortie de l'octroi de la subvention demandée, les parties prenantes organisent les activités conformément à la convention signée.

**2°** Lorsque la collaboration est organisée avec plusieurs opérateurs culturels, il y a lieu de compléter et joindre une convention supplémentaire pour chaque opérateur supplémentaire.

### **Vous souhaitez des précisions ?**

Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Communauté française

02/413.23.54

[synergies@cfwb.be](mailto:synergies@cfwb.be)

[www.culture-enseignement.cfwb.be](http://www.culture-enseignement.cfwb.be)



## Présentation du projet

### PROJET DE COLLABORATION PONCTUELLE

**INTITULE DU PROJET :**

**DESCRIPTION DU PROJET :**

**PERIODE DE REALISATION DU PROJET : du ..... au .....**

**DESCRIPTION DE L'ORGANISATION DU PROJET :**

### **DESCRIPTION DU PUBLIC VISE**

<b><u>Niveaux</u>*</b>	<b>Maternel</b>	<b>Primaire</b>	<b>Secondaire</b>	
<b><u>Type(s)</u>*</b>	<b>Général</b>	<b>Technique</b>	<b>Professionnel</b>	<b>Spécialisé</b>
<b><u>Classe(s)</u>*</b>	<b>1<sup>ère</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> – 4<sup>ème</sup> – 5<sup>ème</sup> – 6<sup>ème</sup> – 7<sup>ème</sup></b>			

**Age des élèves :** .....

**Nombre d'élèves :**

**Personnes impliquées dans le projet :**

- Professeurs	nombre :
- Educateurs	nombre :
- Personnel administratif et technique	nombre :
- Parents	nombre estimé :
- Autres (préciser)	nombre estimé :

**\* Biffer la (les) mention(s) inutile(s).**

## Budget prévisionnel

### **BUDGET PREVISIONNEL (TVA incluse)**

Matériel ..... pour achat de .....  
Honoraires <sup>(1)</sup> .....  
Transport ..... pour personnes  
Assurance ..... pour personnes  
Locations ..... pour .....  
Autres <sup>(2)</sup> ..... pour .....

**Total :** .....

<sup>(1)</sup> Préciser ci-après le détail des prestations correspondant aux honoraires :

<sup>(2)</sup> Préciser ci-après le détail des autres frais :

Sur ce montant total du budget estimé, précisez :

- le montant pris en charge par l'école ou le pouvoir organisateur : ..... euros
- le montant pour lequel une aide financière sera allouée par une institution, un organisme ou un sponsor : ..... euros alloués par .....

Le montant de la subvention sollicitée est fixé à ..... euros.

## **Convention de partenariat pour l'organisation d'une collaboration ponctuelle**

### **Références légales :**

Entre d'une part,  
l'établissement d'enseignement <sup>(1)</sup>  
ayant son siège <sup>(2)</sup>  
dénommé ci-après l'Ecole et représenté par <sup>(3)</sup>

et d'autre part,  
l'opérateur culturel <sup>(4)</sup>  
ayant son siège <sup>(5)</sup>  
dénommé ci-après l'Opérateur culturel et représenté par <sup>(6)</sup>

Considérant que le décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement impose la conclusion d'une convention de partenariat,

**il est convenu ce qui suit :**

### **Article Premier.- Objet de la convention**

L'objet de la présente convention porte sur l'organisation et la réalisation de la collaboration ponctuelle reprise dans le document « Projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2006-2007 » joint à la présente.

<sup>(1)</sup> Nom de l'établissement

<sup>(2)</sup> Adresse du siège de l'établissement

<sup>(3)</sup> Nom et titre du chef de l'établissement

<sup>(4)</sup> Nom de l'opérateur culturel

<sup>(5)</sup> Adresse du siège de l'opérateur culturel

<sup>(6)</sup> Nom et titre du responsable de l'opérateur culturel

## **Article 2.- Introduction du projet et de la convention**

La partie chargée d'introduire le « Projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2006-2007 » et la présente « Convention de partenariat » est : l'Ecole – l'Opérateur culturel (biffer la mention inutile).

## **Article 3.- Engagement de l'Ecole**

L'Ecole s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'opérateur culturel et notamment à :

1° collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués ;

2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration ;

3° assurer, à intervalle régulier, une information sur l'état d'avancement de la réalisation du projet ;

4° chercher, dans un esprit constructif, toutes les solutions aux questions d'organisation pratique que pourraient poser la gestion et la réalisation du projet (mise à disposition de locaux, de matériel, ... ; assurer la surveillance et la sécurité ....) ;

5° fournir les informations relatives au volume d'activité, aux plus-values constatées par les enseignants impliqués, au nombre d'élèves ayant bénéficié des activités organisées dans le cadre de la collaboration ainsi que les données de la partie comptable qui la concerne.

## **Article 4.- Engagement de l'opérateur culturel**

L'opérateur culturel s'engage à réunir les conditions propices à un travail de qualité avec l'école et notamment à :

1° collaborer dans un esprit d'ouverture, permettant la découverte des richesses de tous les intervenants impliqués ;

2° réserver un accueil favorable au travail d'assistance et de suivi de la collaboration ;

3° assurer, à intervalles réguliers, l'information sur l'état d'avancement de la réalisation du projet ;

4° respecter le règlement d'ordre intérieur de l'établissement scolaire de façon à travailler en parfaite harmonie avec les élèves et le personnel enseignant ;

5° fournir les éléments d'évaluation artistique et culturelle de la collaboration ainsi que les données de la partie comptable qui le concerne.

### **Article 5.- Délais**

L'Ecole et l'opérateur culturel s'engagent à réaliser le projet dans les délais fixés par le « Projet de collaboration ponctuelle pour l'année scolaire 2006-2007 ».

En cas de force majeure reconnue par le Président de la Commission de Sélection et d'évaluation instituée par l'article 28 du décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, à la promotion et au renforcement des collaborations entre la Culture et l'Enseignement, la durée de réalisation du projet pourra être prolongée d'un mois maximum.

### **Article 6.- Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive de l'octroi par la Communauté française de la subvention sollicitée en faveur du projet de collaboration faisant l'objet de la présente.

### **Article 7.- Allocation de la subvention**

Le montant total de la subvention allouée par la Communauté française est versé à l'Ecole - l'Opérateur culturel (biffer la mention inutile) selon les conditions fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention au compte bancaire n° .../...../... intitulé .....

### **Article 8.- Rapport d'activités**

Le bénéficiaire de la subvention identifié à l'article 7 est chargé de rédiger et transmettre à la Cellule Culture-Enseignement, dans un délai de 2 mois prenant cours le jour de la dernière activité organisée, le rapport d'activités portant sur la réalisation de la collaboration et reprenant les informations mentionnées aux articles 3, 5° et 4, 5°.

## Article 9.- Résiliation de la convention

Après une mise en demeure préalable (avec copie adressée à la Cellule Culture-Enseignement), restée sans effet dans le mois de sa notification, chacune des parties peut, sous réserve d'un avertissement officiel par lettre recommandée à l'autre partie, résilier la présente convention en cas de non respect des conditions de réalisation de la collaboration. Dans ce cas, les subventions qui auraient été indûment versées à titre d'avance sont récupérées selon les modalités fixées par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française allouant cette subvention.

Fait le <sup>(7)</sup> \_\_\_\_\_ à <sup>(8)</sup> \_\_\_\_\_ en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Pour l'Ecole,

Pour l'opérateur culturel,

le chef d'établissement.

le responsable.

Pour l'enseignement  
subventionné, visa du  
Pouvoir organisateur ou  
de son délégué.

<sup>(7)</sup> Date de la signature

<sup>(8)</sup> Lieu de la signature